



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Avril 2018

BILAN CONSOLIDE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	577 965	361 928
Créances sur les établissements bancaires et financiers	472 007	627 678
Créances sur la clientèle	5 760 969	4 954 103
Portefeuille-titres commercial	624 968	513 883
Portefeuille d'investissement	547 381	531 711
Titres mis en équivalence	2 089	2 262
Valeurs immobilisées	159 195	163 595
Goodwill	1 062	928
Autres actifs	350 762	278 898
Impôt différé Actif	0	1 336
TOTAL ACTIF	8 496 398	7 436 322
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	882 596	527 325
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	14 451	55 621
Dépôts et avoirs de la clientèle	6 014 592	5 469 433
Emprunts et ressources spéciales	525 521	451 552
Autres passifs	469 924	400 138
Impôt différé Passif	711	0
TOTAL PASSIF	7 907 795	6 904 069
TOTAL INTERETS MINORITAIRES	33 665	30 138
CAPITAUX PROPRES		
Capital	198 741	198 741
Réserves	183 339	156 468
Autres capitaux propres	3 646	3 646
Résultats reportés	36 147	38 567
Résultat de l'exercice	133 065	104 693
TOTAL CAPITAUX PROPRES	554 938	502 115
TOTAL PASSIF, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES	8 496 398	7 436 322

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE PERIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	401 814	344 115
Commissions (en produits)	104 547	97 891
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	73 936	59 774
Revenus du portefeuille d'investissement	33 017	26 957
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	613 314	528 737
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts courus et charges assimilées	(220 685)	(189 234)
Commissions encourues	(4 678)	(3 731)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(225 363)	(192 965)
Produits des autres activités	67 097	52 875
Charges des autres activités	(54 467)	(44 457)
PRODUIT NET BANCAIRE	400 581	344 190
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(13 861)	505
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(935)	(341)
Autres produits d'exploitation	10 477	8 220
Frais de personnel	(133 051)	(118 512)
Charges générales d'exploitation	(43 550)	(40 543)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(13 202)	(15 691)
RESULTAT D'EXPLOITATION	206 459	177 828
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence	131	391
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(8 892)	(4 835)
Impôt sur les bénéfices	(52 763)	(52 219)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	144 935	121 165
Part de résultat revenant aux minoritaires	(4 451)	(2 816)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE LA PERIODE DU GROUPE	140 484	118 349
Effet des modifications comptables part Groupe	-	-
Solde en gain/ perte provenant des autres éléments extraordinaires	(7 419)	(13 656)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE	133 065	104 693

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2017	31/12/2016
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	346 038	293 054
Crédits documentaires	411 567	199 936
Actifs donnés en garantie	570 740	527 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 328 345	1 019 990
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement donnés	265 883	232 286
Engagements sur titres	38	38
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	265 921	232 324
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement reçus	3 039 026	2 639 314
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	3 039 026	2 639 314

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE PERIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2017	Exercice 2016
FLUX D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	548 943	460 532
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(223 169)	(184 161)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(5 553)	(1 454)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(820 142)	(682 744)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	544 046	582 791
Titres de placement	(78 455)	(61 541)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(170 369)	(154 571)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	9 877	53 169
Impôt sur les bénéfices	(61 150)	(68 603)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(255 972)	(56 582)
FLUX D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	30 634	24 784
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(14 779)	(87 038)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(8 587)	(16 836)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	7 268	(79 090)
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	80 094	105 256
Remboursement d'emprunts	(41 139)	(58 169)
Augmentation / diminution ressources spéciales	31 147	(3 201)
Dividendes et autres distributions	(80 558)	(59 817)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(10 456)	(15 931)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(259 160)	(151 603)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	380 672	532 275
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	121 512	380 672

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe Attijari bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- la norme comptable générale (NCT 1) ;
- les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et règles de consolidation

1.2.1. Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank comprend :

- la société mère : Attijari bank ;
- les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ;
- les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

1.2.2. Méthodes de consolidation

1.2.2.1. Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détient une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.2.2. Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Avril 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES Exercice clos le 31-12-2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Attijari bank

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Attijari bank de Tunisie qui comprennent le Bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan consolidé de 8 496 398 KDT et un bénéfice net de 133 065 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 Décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (67,8%) et de celle du coût du risque associé (dotation de 29 842 KDT) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans la note aux états financiers n°2-2, ainsi que dans les notes explicatives n°3 et n°26.

En réponse, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leurs capacités à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- Les procédures et contrôles définies par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire,
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Tunis, 21 Mars 2018
Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed ARELAOUANI CHERIF

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA